



Ville de Montréal

(4)

Description Qualification
d'emploi, de fonction, ou de poste

Manuels

Fonctionnaires

Contremaîtres

Autres

Titre

Code

Groupe de traitement

CHAUFFEUR(EUSE) - OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS

"B" 502c

10

601130

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Travaux comportant la conduite et/ou l'opération des appareils et véhicules motorisés suivants ou tout autre de même catégorie : épandeuse à sel en opération avec ou sans chasse-neige, lame nivelante en opération, arroseuse, chariot élévateur (+ 5000 lbs) (+ 2200 kg), faiseuse de mottes, dépanneuse, grue (genre H I A B), mélangeur de sol, rouleau compresseur, skidozer, tarière, camion (P.V.B. + 19500 lbs) (+ 8845 kg), camion traceur de lignes, camion citerne, camion tasseur, camion vide-puisards et tracteur bombardier ou autres avec ou sans accessoire(s).

De plus, il doit exécuter, dans le cadre des exemples de tâches ci-dessous mentionnées, et lorsque la conduite ou l'opération de son appareil n'est pas requise, des tâches manuelles reliées à l'entretien, la propreté et aux travaux généraux sans toutefois être tenu d'effectuer des tâches susceptibles de l'empêcher de reprendre immédiatement son travail de chauffeur ou d'opérateur.

Le travail s'accomplit sous surveillance générale. L'employé le reçoit sous forme de directives orales ou écrites. Il est principalement responsable de conduire et d'opérer prudemment l'appareil et/ou le véhicule qui lui est confié et d'effectuer, dans les meilleurs délais et selon les règles d'usage, les diverses tâches qui peuvent lui être assignées. Il est requis de veiller au bon fonctionnement de son véhicule ou appareil et d'en assurer l'entretien mineur; il doit également le maintenir dans un état de propreté satisfaisant. Son travail est contrôlé, soit au moyen de rapports ou de feuilles de route qu'il remplit, soit par les visites d'un employé de rang supérieur.

EXEMPLES DE TÂCHES ACCOMPLIES

1. S'assure du bon état de son appareil et/ou véhicule et effectue de menus travaux d'entretien; vérifie la batterie, le radiateur, les phares, les feux de signalisation, les freins, les pneus; rapporte toute défectuosité à son supérieur; ajoute ou fait ajouter de l'huile au besoin et fait ou fait faire le plein d'essence; lave le véhicule et veille à le maintenir propre.

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature

jour mois année Signature

[Signature]

22 11 94

[Signature]

Robert Gabriel

Suite au verso

2. Exécute, lorsque la conduite ou l'opération de son appareil n'est pas requise, des tâches manuelles reliées à l'entretien, la propreté et aux travaux généraux sans toutefois être tenu d'effectuer des tâches susceptibles de l'empêcher de reprendre immédiatement son travail de chauffeur ou d'opérateur.
3. Remorque des appareils tels que bouilloires, pompes, éboueuses, génératrices de dégivrement ou d'éclairage et autres du même genre jusqu'aux endroits où ils sont requis et aide à l'installation de ces appareils.
4. Arrose les rues; comprime l'asphalte nouvellement posé dans les rues au moyen d'un rouleau compresseur.
5. Effectue les travaux agraires nécessaires aux différentes cultures tels que sarclage, fraisage, hersage, labour, etc.
6. Fait la livraison de l'essence, du mazout ou de matériaux divers et fait signer les bons de livraison.
7. Soulève et déplace de lourds fardeaux à l'aide d'une grue (genre H I A B); conduit un appareil mobile servant à fondre la neige.
8. Racle le pavé au moyen d'un camion avec lame nivelante afin de le dégager de la neige et de la glace qui s'y trouve.
9. Déblaie la chaussée de la neige qui l'obstrue et épand simultanément des abrasifs et fondants dans les rues, spécialement dans les pentes et aux intersections.
10. Procède au déblaiement de la neige à l'aide d'un camion muni d'un chasse-neige.
11. Conduit un camion tasseur utilisé pour le ramassage des ordures. Déblaie les trottoirs de la neige qui les obstrue à l'aide d'un tracteur approprié.
12. Conduit un camion servant à tracer les lignes sur la chaussée. Conduit un camion servant à vider les puisards. Opère une tarière servant à creuser des trous, à installer des poteaux et fait fonctionner les mécanismes utilisés à ces fins.
13. Fait le chargement, le déchargement et le transport de matériaux divers tels l'asphalte, le sable, le gravier, le sel, la neige, la terre, la ferraille, les ordures, le bois, etc. en conduisant ou opérant l'appareil approprié.

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature

jour mois année Signature

[Signature]

22 11 94

[Signature]
 Robert Gaband
 5 Privil

14. Fait la livraison des matériaux, de l'équipement et de l'outillage nécessaires aux travaux, en fait un inventaire quotidien et veille à maintenir un équipement complet et en bon état; participe au chargement et au déchargement du véhicule.
15. Véhicule les employés aux lieux de leur travail et les en ramène.
16. Remplace ou remplace, au besoin, les clignoteurs signalant les coupes pratiquées dans la chaussée ou sur les trottoirs; aide à poser ou à remplacer des plaques d'acier sur les coupes; installe des barrières, des cônes, ou autres obstacles pour détourner la circulation, signaler le danger ou assurer la sécurité des employés.
17. Opère, le cas échéant, les appareils fixés à son véhicule, tels que : chèvres, vérins, treuils, échelles, etc.
18. Installe ou remplace les bornes de béton et les poteaux de signalisation, etc.; enlève et repose les chaînes reliant les bornes.

Le 9 mai 1986

Révisée le 18 novembre 1994

Pour la Ville de Montréal

Pour le Syndicat

Signature

jour mois année Signature

22 11 94

Robert Cabré
5
Président



Ville de Montréal

Description Qualification
d'emploi, de fonction, ou de poste

Manuels Fonctionnaires Contremaîtres Autres _____

Titre	Code	Groupe de traitement
CHAUFFEUR(EUSE) - OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS "B"	502c	10

601130

QUALITÉS REQUISES

Bonnes connaissances :

- des rues de la Ville et des règlements de la circulation;
- de la conduite ou de l'opération des véhicules ou des appareils motorisés concernés, de leur fonctionnement, de leur entretien ordinaire, de leur mécanisme, de leur capacité et de leurs limites;
- des mesures de prudence et de sécurité à observer.

Habilités :

- à conduire et à opérer les véhicules et appareils motorisés concernés et à en tirer le maximum de rendement;
- à maintenir les véhicules ou les appareils en bon état de propreté et de fonctionnement; à les graisser et à y faire les ajustements mineurs nécessaires;
- à décrire avec exactitude les circonstances d'accidents;
- à faire preuve de tact et de courtoisie.
- Posséder un minimum de sept licences valides de chauffeur ou opérateur sur les appareils suivants et avoir subi avec succès les examens de conduite administrés par l'école d'entraînement des chauffeurs de la Ville : bombardier, camion (P.V.P. = 19500 lbs), camion-tasseur, camion vide-puisards, arroseuse, épandeuse à sel en opération avec ou sans chasse-neige et grue (genre H I A B).

DEGRÉ MINIMUM D'INSTRUCTION ET D'EXPÉRIENCE

Instruction :

Savoir lire, écrire et parler le français.

Expérience :

Quelques années d'expérience dans la conduite ou l'opération des véhicules et des appareils motorisés concernés.

Le 9 mai 1986

Révisée le 18 novembre 1994

Pour la Ville de Montréal			Pour le Syndicat	
Signature	jour	mois	année	Signature
	22	11	94	

S. Proulx



Titre de la fonction

CHAUFFEUR (EUSE) - OPÉRATEUR D'APPAREILS MOTORISÉS "B" (502C)

Modification à la description

NATURE ET CARACTÉRISTIQUES DE LA FONCTION

Nous remplaçons : "De plus, il doit fournir à un ou d'autres employés, dans le cadre des exemples de tâches ci-dessous mentionnées, et lorsque la conduite et/ou l'opération de son véhicule ou de son appareil n'est pas requise, l'aide dont ils ont besoin pour exécuter leur travail avec efficacité, sans toutefois être tenu d'effectuer des tâches susceptibles de l'empêcher de reprendre immédiatement son travail de chauffeur-opérateur."

par : "De plus, il doit exécuter, dans le cadre des exemples de tâches ci-dessous mentionnées, et lorsque l'opération de son appareil n'est pas requise, des tâches manuelles reliées à l'entretien, la propreté et aux travaux généraux sans toutefois être tenu d'effectuer des tâches susceptibles de l'empêcher de reprendre immédiatement son travail d'opérateur."

EXEMPLES DE TÂCHES ACCOMPLIES

Les tâches 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17 deviennent respectivement les tâches 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18.

La tâche 2 se lit comme suit : "Exécute, lorsque l'opération de son appareil n'est pas requise, des tâches manuelles reliées à l'entretien, la propreté et aux travaux généraux sans toutefois être tenu d'effectuer des tâches susceptibles de l'empêcher de reprendre immédiatement son travail d'opérateur."

Changement à l'évaluation

Facteurs	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	Total	Groupe
Évaluation en vigueur														
Évaluation modifiée														

Vu et approuvé

Pour la Ville

Pour le syndicat

Robert Gabriel

22 11 94